CERTIFICAT QUALIBAT

TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM937 **Valable du 26/09/2024 au 25/09/2029**

ACCREDITATION N°5-0545, LISTE DES SITES ET PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 01/07/2002
Forme juridique : SAS

Capital : 64 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC VANNES 442 614 624 RCS

Etablissement : Principal
Numéro Siret : 442 614 624 00017
Code NACE : 4391B
Numéro caisse de congés payés : 5419941

Assurance Responsabilité travaux :
SMABTP 542670N1244000 / 001 510282/51

Assurance Responsabilité civile et environnementale :
SMABTP 542670N1244000 / 001 510282/51

Situation fiscale et sociale : A jour au 30/04/2026

Dénomination sociale : BRIERO

1 RUE DES NENUPHARS
PA LES PIERRES BLANCHES
56430 MAURON

Téléphone : 02 97 22 70 54 **Fax :** 02 97 22 94 14
Portable : 06 82 94 59 06
Responsabilité légale : BRILLER HAUT (938 402 344)
BRIERO BERTRAND DIRECTEUR GÉNÉRAL

Responsable Technique : AUFFRAY FREDERIC

Site internet : www.briero.fr
E-mail : contact@briero.fr

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	45	EFF3	4 300 000	CA6
Dans l'activité	6	EFF2	114 351	CA1

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Etape	Secteur(s) d'activités (à titre informatif selon l'annexe C la norme NF X 46-011)	Date d'attribution	Date d'échéance
Certification	Ouvrages extérieurs de bâtiment Niveau d'empoussièrement : 2 - Date màj du D.U. : 03/06/2026	26/09/2024	25/09/2029

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises" et en application des textes réglementaires suivants : Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante et Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs.
En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Edité le 05/08/2026

Le Président de la commission
Bertrand DECUIGNIERE

Le Président de Qualibat
Gérard SÉNIOR